

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1863.

GRANDE NATURALISATION.

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.

I

Demande du sieur Pierre GELHAUSEN.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Pierre Gelhausen, gendarme à pied à Arlon, né à Differdange (grand-duché de Luxembourg), le 2 août 1832, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853.

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1853 ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Pierre Gelhausen.

Le Secrétaire,

DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Joseph-Antoine SPRING.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Joseph-Antoine Spring, professeur ordinaire et recteur de l'université de Liège, né à Gérolsbach (Bavière), le 8 avril 1814, tendante à obtenir la grande naturalisation;

Vu le § 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Joseph-Antoine Spring.

Le Secrétaire,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
